

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. TALLARONT Laurent, Maire.

M. le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Laurent TALLARONT, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR, Marc Jean THOMAS, Emmanuelle PAILLON Glatz, Véronique GAUMONT, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Sergio FERNANDES-RIOS, Sanny FRANSEN, Aurélie SIMON

POUVOIRS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Sergio FERNANDES RIOS

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026 :

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité des votants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Par délibération du 21 mars 2025 le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts de 2024 pour l'année 2025 soit :

TFPB : 24.60 %

TFPNB : 36.92 %

THRS : 5.48 %

Pour cette année il est proposé d'augmenter une partie des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2026, à :

TFPB : 24.85 %

TFPNB : 36.92 %

THRS : 5.53 %

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 3

Nombre d'abstention : 1

Résultat : adoptée

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire. Il rappelle qu'il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs selon les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne les contribuables figurant sur la liste ci-annexée.**

La liste sera transmise au Directeur des Services Fiscaux qui sera chargé de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Vu l'article L1411-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire et par **trois membres du Conseil municipal** élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal** à celui de membres titulaires.

Sont candidats :

- Pour les 3 postes de titulaires : Aurélie THOMAS, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR,
- Pour les 3 postes de suppléants : Sergio FERNANDES-RIOS, Véronique GAUMONT, Sanny FRANSEN

Le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** élus les 3 membres titulaires suivants : Aurélie THOMAS, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR
- **PROCLAME** élus les 3 membres suppléants suivants : Sergio FERNANDES-RIOS, Véronique GAUMONT, Sanny FRANSEN

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil municipal la fonction de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La Délégation militaire départementale (DMD) organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Adrien COUDOUR, correspondant Défense de Cezay.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L2123-12 du CGCT, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 du CGDT qui dispose « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune » il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 2000 €
- D'ouvrir à chaque élu le droit à bénéficier, pendant l'exercice de son mandat de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion communale
- Que les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide d'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense au chapitre 65.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Vu l'article L19, VII du Code électoral disposant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI, la commission est composée :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent
- 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code électoral. Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Marc Jean THOMAS, conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

**Conseil Municipal du 20 avril
2026
Commune de Cezay**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEL

En tant que membre du syndicat mixte SIEL-Territoire d'énergie, la Commune de Cezay se doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au Comité syndical du SIEL-Territoire d'énergie en tant que représentants de la commune de Cezay.

Après un appel de candidatures, les candidats déclarés sont :

- Laurent TALLARONT, en tant que délégué titulaire
- Laurence PERRIN, en tant que déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Laurent TALLARONT, délégué titulaire et Laurence PERRIN, déléguée suppléante du Conseil municipal au SIEL.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cezay au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Les représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. Adrien COUDOUR
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme Laurence PERRIN
- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes, et notamment de créer un nouveau tarif pour les locations en semaine en plus du tarif de location de 140€ pour le Week-end.

Il conviendra alors d'actualiser le règlement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ajouter le tarif suivant au règlement de location de la salle des fêtes : 100 € pour une journée en semaine
- Approuve le nouveau règlement actualisé en annexe et autorise le Maire à le signer

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_014_2026 VOTE DES TAUX

DE_015_2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DE_016_2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

DE_017_2026 CORRESPONDANT DEFENSE

DE_018_2026 FORMATION DES ELUS

DE_019_2026 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

DE_020_2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEL

DE_021_2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AGEDI

DE_022_2026 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation de la prochaine Cérémonie du 8 mai par la commission « fêtes et cérémonies »
- Etat d'avancement de la commission bâtiment : aménagement du préau,
- Etat des lieux des chemins balisés à faire par la commission
- Demande de réfection du sol par M. BEAL locataire au 118 chemin de Rajat,
- Proposition de Madame Carole TALLARONT de donner des cours d'initiation de Yoga, le vendredi soir, la fréquence reste à déterminer
- Une demande de location d'un logement communal nous a été adressée par M. DULAC pour sa fille
- Est évoqué la possibilité de refaire une association locale « jeunes », le conseil municipal valide le principe
- Une demande de subvention USEP a été reçue.

La séance est clôturée par M. le Maire à 22h00

Le Maire, Laurent TALLARONT

Le Secrétaire, Sergio FERNANDES RIOS